

Arrondissement de  
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers  
présents : 16

Guy FRANÇON  
Cassandre JANVIER  
Jean Claude MAZUEL  
Huguette BADAR  
Eric BONNAND  
Blandine VILLEMAGNE  
Jean Jacques MARNAT  
Coralie CHAMARD  
BOUDET  
Guy TISSEUR  
Séverine MOULIN  
Monique SANCHEZ  
Alexandra TEYSSIER  
Nathalie TALER  
Olivier SAPET  
Antonin BADAR  
Thierry DUMAS

Nombre de conseillers  
représentés : 0

Excusés : Caroline BEAL  
Jérôme COTE  
Albert RAMBAUD

Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

### **20210501 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

### **20210502 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

### **20210503 CONVENTION V11 ACTUALISEE A AOUT 2018 DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009 la commune adhère au programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

Un renouvellement de signature de la convention s'y réfèrent a également eu lieu en séance du conseil municipal du 6 septembre 2012.

Aujourd'hui la version actualisée de la convention (à août 2018) permet une dématérialisation complète des actes.

Il convient donc d'approuver la signature de cette convention avec la Préfecture de la Loire pour un réel avantage des transmissions en préfecture.

#### **APPROBATION UNANIME**

### **20210504 CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE ENTRE LA COMMUNE ET LE SIMA COISE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune sollicite l'intervention de l'équipe environnement du SIMA COISE pour les travaux d'entretien des sentiers de randonnée. Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose de renouveler cette démarche.

#### **APPROBATION UNANIME**

### **20210505 DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2022**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022 et fixant le nombre à désigner par canton dans chaque commune, dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises, soit 1 juré pour la commune de SAINT BONNET LES OULES, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple que celui fixé par arrêté.

- Les personnes désignées par le tirage au sort sont les suivantes :
- Mme TRONCHON Maud épouse VIGNAL demeurant 95 chemin du Bélétrier
- M. LAUVERGER Gilles demeurant 459 chemin des Ogiers
- M. GRIMALDI Maxence demeurant 5 lot les jardins d'Appoline

Elles seront prévenues individuellement par le service administratif municipal.

### **20210506 REMPLACEMENT DE MÂTS ECLAIRAGE ROUTE NEUVE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de mâts Eclairage Route Neuve

Conformément à ses statuts, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement autorisées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

<b>Financement</b>	<b>Montant HT travaux</b>	<b>% PU</b>	<b>Participation commune</b>	<b>Participation SEM</b>
<b>Remplacement mâts éclairage Route Neuve</b>	<b>35 108 €</b>	<b>60 %</b>	<b>21 065 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 108.64 €</b>		<b>31 065.18 €</b>	<b>0 €</b>

### **TRAVAUX APPROUVES A L'UNANIMITE**

#### **20210507 APPROBATION DU REGLEMENT DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation d'un concours communal des habitations végétalisées ou fleuries pour l'année 2021 – avec reconduction tacite.

Ce concours aura pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants bonnetaires pour le fleurissement de leurs balcons, jardins, façades et devanture des commerces.

Il existera trois catégories : -

- les jardins des fermes et maisons visibles du domaine public
- les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du domaine public
- les commerces et entreprises.

Pour ce concours, le Maire propose d'allouer des prix pour un montant global de 225 € répartis comme suit :

- 100 € pour le 1er prix toutes catégories confondues,
- 75 € pour le second prix
- 50 € pour le prix « coup de cœur »

Ces prix pourront être des bons d'achat auprès de professionnels paysagers installés sur la collectivité.

### **APPROBATION UNANIME**

#### **20210508 RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE ROUTE DU CARTET ET CHEMIN DU MONTET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement de l'éclairage route du Cartet et chemin du Montet.

Conformément à ses statuts, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement autorisées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

<b>Financement</b>	<b>Montant HT travaux</b>	<b>% PU</b>	<b>Participation commune</b>	<b>Participation SEM</b>
<b>Renouvellement éclairage Route du Cartet</b>	<b>9 088 €</b>	<b>60 %</b>	<b>5 452 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Remplacement poteau bois Chemin du Montet</b>	<b>1 569 €</b>	<b>60 %</b>	<b>941 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 657.30 €</b>		<b>6 394.38 €</b>	<b>0 €</b>

#### **TRAVAUX APPROUVES A L'UNANIMITE**

##### **20210509 DECISION MODIFICATIVE 1**

Diminution du compte 6574 subvention de fonctionnement aux personnes privées	13 000 €
Augmentation du compte 6745 Charges exceptionnelles	13 000 €

Fait à ST BONNET LES OULES le 17 mai 2021

Le Maire,  
Guy FRANÇON